



# Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

## Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 11 février 2020, à 19 h 30 au Centre Jean-Guy-Cardinal

|                 |                       |   |
|-----------------|-----------------------|---|
| Sont présents : | M. le Maire           | Guy Charbonneau                                   |
|                 | Mmes les Conseillères | Véronique Baril<br>Julie Boivin<br>Isabelle Hardy |
|                 | MM. les Conseillers   | Denys Gagnon<br>Pierre Berthiaume                 |
|                 | Le directeur général  | Alain Cassista                                    |
|                 | La greffière          | Geneviève Lazure                                  |
| Est absent :    | M. le Conseiller      | Keven Renière                                     |

2020-02-11 - 033

### ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2020-02-11 - 034

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 035

### ***Adoption des procès-verbaux***

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2020 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 14 janvier et 4 février 2020, tels que rédigés;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 036

### **Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de janvier 2020 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

| <b>Chèques numéros</b> | <b>Montants</b> |
|------------------------|-----------------|
| 88 789 à 88 997        | 1 491 235,32 \$ |

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 037

### **Adoption - Règlement n° 812-5 Règlement modifiant le règlement n° 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 812-5 lors de la séance tenue le 14 janvier 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 14 janvier 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 812-5 modifiant le règlement n° 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 038

### **Adoption - Règlement n° 940-1 Règlement modifiant le règlement n° 940 qui décrétait des dépenses relatives à la réfection du réseau routier de la municipalité et un emprunt de 2 700 000 \$ pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 940-1 lors de la séance tenue le 14 janvier 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 14 janvier 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 038

**(suite)**

**D'adopter** le règlement n° 940-1 modifiant le règlement n° 940 qui décrétait des dépenses relatives à la réfection du réseau routier de la municipalité et un emprunt de 2 700 000 \$ pour en payer le coût;

**D'autoriser** le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De fixer** au 25 et 26 février 2020, la période d'approbation sur le règlement n° 940-1;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 039

### **Adoption - Règlement n° 993**

#### **Règlement décrétant un emprunt de 850 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 993 lors de la séance tenue le 14 janvier 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 14 janvier 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 993 décrétant un emprunt de 850 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements ;

**D'autoriser** le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De fixer** au 25 et 26 février 2020, la période d'approbation sur le règlement n° 993;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 040

### **Avis de motion et dépôt - Règlement n° 994**

#### **Règlement décrétant les travaux préparatoires et les services professionnels pour l'ajout de puits et décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour en payer le coût**

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les travaux préparatoires et les services professionnels pour l'ajout de puits et décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour en payer le coût.

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 041

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 995**  
**Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon**  
**et décrétant un emprunt de 2 388 000 \$ pour en payer le coût**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon et décrétant un emprunt de 2 388 000 \$ pour en payer le coût;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 042

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 996**  
**Règlement décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la**  
**Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût**

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 043

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 997**  
**Règlement autorisant les honoraires pour l'augmentation de la capacité et la mise à**  
**niveau de l'usine d'eau potable et décrétant un emprunt de 724 000 \$ pour en payer**  
**le coût**

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement autorisant les honoraires pour l'augmentation de la capacité et la mise à niveau de l'usine d'eau potable et décrétant un emprunt de 724 000 \$ pour en payer le coût;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 044

**Adjudication de soumission**  
**Fourniture de lampadaires décoratifs - Année 2020**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la fourniture de lampadaires décoratifs pour l'année 2020;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

| <b>Soumissionnaires</b>     | <b>Montant de la soumission<br/>Incluant les taxes</b> |
|-----------------------------|--|
| Westburne                   | 32 835,71 \$   |
| Guillevin International Cie | 43 800,87 \$   |

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Westburne s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la fourniture de lampadaires décoratifs pour l'année 2020 soit adjugée à Westburne considérant que son offre, au montant de 32 835,71 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 045

### **Adjudication de soumission** **Fourniture d'une camionnette 4X4 GMC Canyon - Année 2020**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la fourniture d'une camionnette 4X4 GMC Canyon année 2020

**Attendu** que la Ville a reçu une seule soumission ci-après mentionnée, à savoir :

| <b>Soumissionnaire</b>           | <b>Montant de la soumission<br/>Incluant les taxes</b> |
|----------------------------------|--|
| Grenier Chevrolet Buick GMC inc. | 41 360,24 \$   |

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Grenier Chevrolet Buick GMC inc. s'avère conforme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la fourniture de la camionnette 4X4 GMC Canyon année 2020 soit adjugée à Grenier Chevrolet Buick GMC inc., sous réserve de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt numéro 993 de la Ville, considérant que son offre, au montant de 41 360,24 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 046

### **Adjudication de soumission** **Fourniture d'une camionnette 1500 4X4 - Année 2020**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la fourniture d'une camionnette 1500 4X4, année 2020;

**Attendu** que la Ville a reçu une seule soumission ci-après mentionnée, à savoir :

| <b>Soumissionnaire</b>           | <b>Montant de la soumission<br/>Incluant les taxes</b> |
|----------------------------------|--|
| Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. | 47 439,83 \$   |

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. s'avère conforme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la fourniture de la camionnette 1500 4X4 année 2020 soit adjugée à Grenier Chrysler Dodge Jeep inc., sous réserve de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt numéro 993 de la Ville, considérant que son offre, au montant de 47 439,83 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 047

### **Adjudication de soumission** **Fourniture d'un balai aspirateur compact de 2 mètres cubes**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la fourniture d'un balai aspirateur compact de 2 mètres cubes;

**Attendu** que la Ville a reçu une seule soumission ci-après mentionnée, à savoir :

| <b>Soumissionnaire</b> | <b>Montant de la soumission<br/>Incluant les taxes</b> |
|------------------------|--|
| Cubex Limitée          | 203 798,94 \$  |

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Cubex Limitée s'avère conforme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la fourniture d'un balai aspirateur compact de 2 mètres cubes soit adjugée à Cubex Limitée, sous réserve de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt numéro 993 de la Ville, considérant que son offre, au montant de 203 798,94 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 048

### **Adjudication de soumission** **Travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques - Année 2020**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2020;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

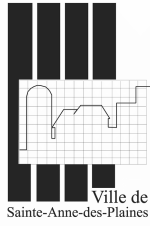
| <b>Soumissionnaires</b>            | <b>Montant de la soumission<br/>Incluant les taxes</b> |
|------------------------------------|--|
| Les Constructions Anor (1992) inc. | 81 287,33 \$   |
| Pavage des Moulins inc.            | 85 368,94 \$   |

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Les Constructions Anor (1992) inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2020 soient adjugés à Les Constructions Anor (1992) inc., considérant que son offre au montant de 81 287,33 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 049

### **Adjudication de soumission Financement de 3 659 000 \$**

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 886, 887, 895, 896, 897, 898, 906, 920, 978, 969, 972 et 975, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 février 2020, au montant de 3 659 000 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

| Soumissionnaire   | Prix offert | Montant      | Taux      | Échéance | Coût réel |
|---|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| MARCHÉS<br>MONDIAUX CIBC<br>INC.                        | 98,74529    | 208 000 \$   | 1,80000 % | 2021     | 2,23790%  |
|   |             | 213 000 \$   | 1,80000 % | 2022     |           |
|   |             | 218 000 \$   | 1,85000 % | 2023     |           |
|   |             | 224 000 \$   | 1,90000 % | 2024     |           |
|   |             | 2 796 000 \$ | 1,95000 % | 2025     |           |
| VALEURS<br>MOBILIÈRES<br>DESJARDINS INC.                | 98,47300    | 208 000 \$   | 1,80000 % | 2021     | 2,26029%  |
|   |             | 213 000 \$   | 1,80000 % | 2022     |           |
|   |             | 218 000 \$   | 1,85000 % | 2023     |           |
|   |             | 224 000 \$   | 1,90000 % | 2024     |           |
|   |             | 2 796 000 \$ | 1,90000 % | 2025     |           |
| VALEURS<br>MOBILIÈRES<br>BANQUE<br>LAURENTIENNE<br>INC. | 98,86339    | 208 000 \$   | 1,90000 % | 2021     | 2,26177%  |
|   |             | 213 000 \$   | 1,90000 % | 2022     |           |
|   |             | 218 000 \$   | 1,90000 % | 2023     |           |
|   |             | 224 000 \$   | 1,95000 % | 2024     |           |
|   |             | 2 796 000 \$ | 2,00000 % | 2025     |           |
| FINANCIÈRE<br>BANQUE<br>NATIONALE INC.                  | 98,60000    | 208 000 \$   | 1,90000 % | 2021     | 2,33041%  |
|   |             | 213 000 \$   | 1,90000 % | 2022     |           |
|   |             | 218 000 \$   | 1,95000 % | 2023     |           |
|   |             | 224 000 \$   | 2,00000 % | 2024     |           |
|   |             | 2 796 000 \$ | 2,00000 % | 2025     |           |

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** l'émission d'obligations au montant de 3 659 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

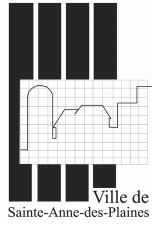
**Que** demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 050

### **Octroi de contrat - Fourniture d'un véhicule tout terrain (V.T.T.) 6X6 Can-Am Outlander Max 2020**

- Attendu** que le véhicule tout terrain (V.T.T.) 6X6 Can-Am Outlander Max 2020, qui était utilisé pour l'entretien des pistes de ski de fond, a fait l'objet d'un vol le 9 février 2020;
- Attendu** qu'il est nécessaire de remplacer rapidement ce véhicule tout terrain, et ce, afin de continuer l'entretien des pistes de ski de fond;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé une offre de services à l'entreprise Groupe Contant pour la fourniture d'un véhicule tout terrain (V.T.T.) 6X6 Can-Am Outlander Max 2020;
- Attendu** l'offre de services, datée du 10 février 2020, reçue de l'entreprise Groupe Contant au montant de 32 543,49 \$ incluant les taxes pour la fourniture d'un véhicule tout terrain (V.T.T.) 6X6 Can-Am Outlander Max 2020;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie la fourniture d'un véhicule tout terrain (V.T.T.) 6X6 Can-Am Outlander Max 2020 à l'entreprise Groupe Contant pour un montant total de 32 543,49 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services du 10 février 2020 présentée par ladite entreprise;

**Que** le directeur des travaux publics et du traitement des eaux, Monsieur Paulo Fournier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 051

### **Appui à la Ville de Lorraine pour l'utilisation de son futur mini-complexe sportif**

- Attendu** que la Ville de Lorraine a pour projet de construire un mini-complexe sportif comprenant une piscine intérieure de 4 corridors de 25 mètres et un aréna;
- Attendu** que la Ville de Lorraine prévoit déposer une demande d'aide financière avant le 21 février 2020 dans le cadre du PAFIRS (programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du Gouvernement du Québec;
- Attendu** que la Ville de Lorraine désire obtenir l'appui de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour son projet de mini-complexe sportif;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de cette résolution;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines supporte officiellement la Ville de Lorraine dans son projet de mini-complexe sportif pour son volet aquatique;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son intérêt potentiel à utiliser ce mini-complexe sportif pour son offre municipale en sports aquatiques;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son désir de négocier de bonne foi avec la Ville de Lorraine une entente intermunicipale (sans garantie qu'une entente puisse être conclue) pour l'utilisation de plages horaires pour la piscine intérieure du complexe sportif;

ADOPTÉ





## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 052

### **Appui - Journées de la persévérance scolaire**

- Attendu** que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81,6 % chez les filles et 69,9 % chez les garçons;
- Attendu** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;
- Un décrocheur :
- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
  - Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
  - A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
  - Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
  - Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;
- Attendu** que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :
- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
  - Les taxes et impôts perçus en moins;
  - Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);
- Attendu** qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;
- Attendu** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- Attendu** que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;
- Attendu** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;
- Attendu** que les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;
- Attendu** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**De déclarer** les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité;

**D'appuyer** le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**De faire parvenir** copie de cette résolution au :

PREL  
45, rue Saint-Joseph, B200  
Sainte-Thérèse, QC  
J7E 4X5

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 053

### **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 659 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2020**

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 659 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 886                     | 5 200 \$              |
| 887                     | 12 000 \$             |
| 895                     | 162 200 \$            |
| 895                     | 213 300 \$            |
| 896                     | 106 800 \$            |
| 896                     | 121 300 \$            |
| 897                     | 54 400 \$             |
| 897                     | 41 200 \$             |
| 898                     | 40 800 \$             |
| 898                     | 21 200 \$             |
| 906                     | 968 600 \$            |
| 906                     | 334 300 \$            |
| 920                     | 110 000 \$            |
| 978                     | 86 500 \$             |
| 969                     | 225 200 \$            |
| 972                     | 156 000 \$            |
| 975                     | 1 000 000 \$          |

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 886, 887, 895, 896, 897, 898, 906, 920, 969, 972 et 975, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait le 24 février 2020, un emprunt au montant de 2 197 000 \$, sur un emprunt original de 2 788 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 886, 887, 895, 896, 897, 898, 906 et 920;

**Attendu** que, en date du 24 février 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**Attendu** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 février 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**Attendu** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 886, 887, 895, 896, 897, 898, 906 et 920;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 053

**(suite)**

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE  
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE  
MIRABEL, QC  
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 886, 887, 895, 896, 897, 898, 906, 920, 969, 972 et 975 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Que**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 février 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 886, 887, 895, 896, 897, 898, 906 et 920, soit prolongé d'un (1) jour;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 054

### **Comité de pilotage - Mise en place d'une politique et d'un plan d'action - Municipalité amie des aînés (MADA)**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire devenir une municipalité amie des aînés (MADA);

**Attendu** que pour devenir une municipalité amie des aînés (MADA), la Ville doit notamment élaborer et adopter une politique des aînés et un plan d'actions municipalité amie des aînés (MADA) ;

**Attendu** que pour élaborer ladite politique et le plan d'action, la Ville doit créer un comité de pilotage et procéder à la nomination des membres de ce comité ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mette sur pied le comité de pilotage MADA ayant pour mandat l'élaboration d'une politique des aînés et d'un plan d'action municipalité amie des aînés;

**Que** les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du comité de pilotage MADA et qu'elles occupent les fonctions suivantes :

- Madame Julie Boivin, élue responsable du dossier « Aînés »;
- Madame Stéphanie Glaveen, organisatrice communautaire au Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 054

**(suite)**

- Madame Jeannine Thibault, présidente du Club de l'Âge d'or;
- Monsieur Gilles Roussil, représentant citoyen de la communauté;
- Maxime Thérien, représentant municipal.

ADOPTÉ

2020-02-11 - 055

### **Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**Attendu** que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**Attendu** que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**Attendu** que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 056

### **Autorisation de signature - Quittance - Hydro-Québec**

**Attendu** que la construction par Hydro-Québec de la ligne de transport d'énergie électrique à 735 kV Chamouchouane/Bout-de-l'île est terminée dans les environs de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** qu'Hydro-Québec désire obtenir une quittance municipale concernant toute réclamation de quelque nature que ce soit résultant de tout dommage qui aurait pu avoir été causé à la propriété de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines lors de la construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 735 kV Chamouchouane/Bout-de-l'île;

**Attendu** qu'aucun dommage n'a été constaté à la propriété de la Ville relativement à la construction de ladite ligne de transport d'énergie électrique par Hydro-Québec;

**Attendu** le projet de quittance municipale transmis à la Ville par Hydro-Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la greffière de la Ville soit autorisée à signer et donner quittance à Hydro-Québec concernant toute réclamation de quelque nature que ce soit résultant de tout dommage causé à la propriété de la Ville lors des travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 735 kV Chamouchouane/Bout-de-l'île;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 057

### **Opposition au projet de loi 48 (PL-48)**

- Attendu** que le 5 novembre 2019, le projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* a été déposé à l'Assemblée nationale;
- Attendu** que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;
- Attendu** que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;
- Attendu** que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;
- Attendu** que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables les municipalités devraient taxer d'avantage les autres classes de contribuables afin de récupérer les revenus fiscaux perdus;
- Attendu** que pour une municipalité comme Saint-Roch-Ouest (avec sa population de 274 résidents) dont 74 % de sa valeur foncière est agricole et le reste est résidentielle représentant les maisons des agriculteurs, la mécanique proposée résulterait à ce que les résidences des agriculteurs subventionnent les taxes pour leurs propres terres;
- Attendu** que d'autre part, le soutien à l'agriculture est une responsabilité de toute la population du Québec et non uniquement des communautés qui possèdent des zones agricoles sur leur territoire lesquelles nourrissent toute la population urbaine comme rurale;
- Attendu** que le résultat de toutes ces opérations résultera au final, du moins pour les trois prochaines années, au même montant d'appui financier aux agriculteurs mais avec beaucoup plus de paperasserie pour les municipalités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'oppose au projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec de continuer de bonifier son projet en tenant compte de l'expertise des municipalités rurales pour arriver au but souhaité à l'origine de ce projet de loi;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec de prendre entièrement sa responsabilité de support à l'agriculture sans transférer cette responsabilité aux municipalités en surtaxant les municipalités rurales par rapport aux municipalités urbaines;

**De** transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre régionale des Laurentides, Madame Sylvie D'Amour, au ministre des finances et au ministre responsable de la région de Laval, Monsieur Éric Girard, au député de la circonscription de Blainville, Monsieur Mario Laframboise, à la députée de la circonscription de Les Plaines, Madame Lucie Lecours, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 058

### ***Demande d'aide financière à l'UMQ***

- Attendu** que le 27 novembre 2019, un jugement a été rendu par l'honorable Sylvain Lussier, juge de la Cour Supérieure du district de Terrebonne dans la cause opposant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à Nicole Montambault;
- Attendu** que selon l'interprétation des conseillers juridiques de la Ville, le jugement est à l'effet qu'une Ville devra faire la preuve d'une poursuite contre chaque personne qui contrevient à la réglementation municipale applicable avant de pouvoir faire respecter ses règlements dans un cas spécifique;
- Attendu** que tout le raisonnement du juge porte sur les contraventions non-prouvées d'un voisin à la réglementation municipale;
- Attendu** que le juge utilise sa discrétion judiciaire pour rejeter le recours de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines contre la défenderesse qui contrevient de façon flagrante à la réglementation municipale de zonage;
- Attendu** que le 9 janvier 2020, la ville de Sainte-Anne-des-Plaines a inscrit une déclaration d'appel du jugement de la Cour Supérieure rendu le 27 novembre 2019, par l'honorable Sylvain Lussier;
- Attendu** que le verdict qui sera rendu aux termes de l'appel du jugement de la Cour Supérieure rendu le 27 novembre 2019 par l'honorable Sylvain Lussier est susceptible de concerner la plupart des municipalités du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Qu'**une demande soit adressée à l'Union des municipalités du Québec visant à obtenir une aide financière du fonds juridique de cet organisme dans le cadre du recours devant la Cour d'appel du Québec mentionné au préambule de la présente résolution et pour tous les motifs qui y sont énoncés;

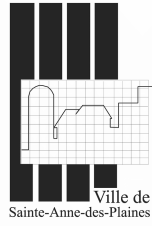
ADOPTÉ

2020-02-11 - 059

### ***Cautionnement d'un emprunt - Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est présentement caution d'un montant maximum de 2 350 000 \$ d'un prêt du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines suite à un cautionnement exigé de l'institution financière en 2014 pour des rénovations majeures;
- Attendu** que le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines doit impérativement mettre aux normes son système de réfrigération et changer ses compresseurs;
- Attendu** que le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines désire obtenir un nouveau prêt d'une institution financière au montant de 1 350 000 \$, remboursable sur 10 ans, et ce, afin de procéder à la mise aux normes de son système de réfrigération et au changement de ses compresseurs;
- Attendu** que l'institution financière exige que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se rende caution de cette nouvelle obligation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, et ce, en sus du cautionnement au montant de 2 350 000 \$ existant présentement;
- Attendu** que le Centre sportif de Ste-Anne-des-Plaines a obtenu une subvention au montant de 674 400 \$ du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling » représentant 50 % de la somme requise pour effectuer les travaux de mise aux normes du système de réfrigération et de changement de compresseurs;
- Attendu** que le Centre sportif de Ste-Anne-des-Plaines a toujours respecté ses engagements financiers;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 059

**(suite)**

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à se porter à nouveau caution en faveur de Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines pour un montant de 1 350 000 \$ pour 10 ans selon les termes et condition mentionnés dans le projet de convention de cautionnement;

**Que** ce projet de cautionnement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement qui se tiendra les 25 et 26 février 2020;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents donnant plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 060

### **Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Janvier 2020
- Rapport budgétaire au 31 janvier 2020
- Rapport des permis de construction du mois de janvier 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 janvier 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 8 janvier 2020
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2020-02-11 - 061

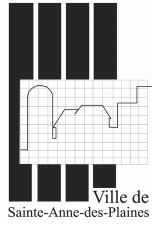
### **Adoption - Règlement n° 860-94**

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le projet de règlement n° 860-94 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer le plan de zonage de la manière suivante :

1. en ajoutant le terme étang d'irrigation au Chapitre 2 intitulé Terminologie.
2. en annulant la section 6 Lacs d'irrigation du Chapitre 9 et en la remplaçant par une nouvelle.
3. en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 1175.2 concernant l'implantation d'un bâtiment ou construction agricole à des fins de production de cannabis.
4. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H713 par une nouvelle.
5. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H711 par une nouvelle.
6. en modifiant la grille des usages et normes de la zone H1004 afin d'autoriser les habitations unifamiliales de 2 étages.
7. en modifiant les limites de la zone P401 pour agrandir la zone H701.

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 062

### ***Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.***

- ***205, place du Clair-Bois***
- ***Rue des Menuisiers (lot 3 675 686)***
- ***124, boulevard Sainte-Anne***
- ***434, boulevard Sainte-Anne***
- ***119, boulevard Sainte-Anne (halte cycliste)***
- ***119, boulevard Sainte-Anne (abattage d'un conifère)***

**Attendu** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

| <b>Recommandation<br/>CCU</b>              | <b>Numéro de<br/>résolution<br/>(CCU)</b> | <b>Numéro du<br/>règlement</b> | <b>Adresse</b>   |
|--|---|--------------------------------|--|
| 2020-01-22 (accepté)                       | 2020-005                                  | 697-7                          | 205, place du Clair-Bois                               |
| 2020-01-22 (accepté<br>conditionnellement) | 2020-006                                  | 697-13                         | Lot 3 675 686  |
| 2020-01-22 (accepté<br>conditionnellement) | 2020-007                                  | 697                            | 124, boulevard Sainte-Anne                             |
| 2020-01-22 (accepté)                       | 2020-008                                  | 697-4                          | 434, boulevard Sainte-Anne                             |
| 2020-01-22 (accepté)                       | 2020-009                                  | 697                            | 119, boulevard Sainte-Anne<br>(halte cycliste)         |
| 2020-01-22 (accepté)                       | 2020-010                                  | 697                            | 119, boulevard Sainte-Anne<br>(abattage d'un conifère) |

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 063

### ***Demande de dérogation mineure 121, rue Racine***

**Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

**Attendu** qu'une demande de dérogation mineure est déposée par les propriétaires du 121, rue Racine afin de permettre la vente de la propriété;

**Attendu** que le bâtiment est implanté à 4,57 mètres de la ligne de lot arrière;

**Attendu** qu'en vertu de la grille des usages et normes de la zone H306, la marge à respecter est de 7,50 mètres;

**Attendu** que la demande de dérogation vise à réduire de 2,47 mètres la distance entre le bâtiment et la ligne de lot arrière;

**Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée pour empiéter de 2,47 mètres dans la marge de recul arrière au 121, rue Racine, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ





## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11 - 064

### ***Demande de permis de démolition 297 et 299, montée Gagnon***

- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition des habitations situées au 297 et 299, montée Gagnon;
- Attendu** que le projet respecte les dispositions prévues dans le cas de démolition et prescrites à l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats;
- Attendu** qu'à la suite de l'approbation des travaux par le Comité consultatif d'urbanisme, une résolution du Conseil municipal est requise pour l'émission du permis;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la demande pour la démolition des immeubles situés au 297 et 299, montée Gagnon, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-02-11 - 065

### ***Refus - Demande de P.P.C.M.O.I. - 252, rang Lepage***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), lequel porte le numéro 903-1;
- Attendu** que la technique du P.P.C.M.O.I. permet d'autoriser une demande de projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;
- Attendu** qu'une demande de certificat d'opération commerciale a été déposée auprès du Service de l'urbanisme par Les Entreprises Pascal Dutil inc. (9107-5432 Québec inc.) pour un usage oeuvrant dans le domaine de l'aménagement paysager au 252, rang Lepage, sur le lot 2 081 819 du cadastre du Québec;
- Attendu** que le terrain visé est situé dans la zone agricole A011 et que seulement les usages agricoles y sont autorisés;
- Attendu** que l'usage projeté dans le domaine de l'aménagement paysager, incluant l'entreposage de la machinerie, remplacerait l'usage dérogatoire antérieur;
- Attendu** la volonté du Conseil municipal de diminuer les usages dérogatoires en zone agricole;
- Attendu** que l'usage projeté est dérogatoire et incompatible avec les usages autorisés en zone agricole;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la demande de P.P.C.M.O.I. pour les Entreprises Pascal Dutil inc. (9107-5432 Québec inc.) afin de remplacer un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire, soit remplacer un usage de commerce d'entreposage de moteurs et pièces pour la machinerie lourde ainsi qu'un atelier d'entretien par un usage de commerce d'aménagement paysager incluant l'entreposage de machinerie extérieur au 252, rang Lepage, et ce, en raison des motifs mentionnés au préambule de la présente résolution;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-11

### ***Parole aux élus***

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2020-02-11

### ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2020-02-11 - 066

### ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière